

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE d'AZET n° D2024-07
séance du 11 avril 2024

Date de la convocation : 04 avril 2024

Date de l'affichage : 4 avril 2024

Nombre de membres du conseil municipal qui ont pris part au vote de la délibération : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à 21H, le Conseil municipal d'Azet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Maryse PUYAU, maire :

Présents : PUYAU Maryse, SANS Frédéric, CARROT Franck, BEYRIE Francis, PEFONTAN Marie-Madeleine, BEYRIE Fanny, BEYRIE André, SAINAS Mikaël, SALETTIS Robin,

Excusés :

Absents : Guinet Jean

Secrétaire de séance : PEFONTAN Marie-Madeleine

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 - Budget Principal et Budget Annexe

La Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

La Maire s'est assurée que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures et considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023, ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La Maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU – Villa Noullobos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Contre :

abstention :

pour :

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures

pour copie conforme

La Secrétaire,



La Maire
Maryse PUYAU

